



## 2022, une Nouvelle Année, un Nouvel Avenir pour notre profession ?

L'année 2022 débute avec l'espoir raisonnable de voir cette pandémie en déclin, et de nous faire retrouver un mode de vie, privée et professionnelle, plus conforme à nos habitudes. En effet tout le monde a perçu avec cette situation anxiogène une montée de la contestation, de la colère, du refus, rendant les relations plus compliquées et bien sûr, notre Institution Ordinale n'a pas été exonérée à ce sujet. Pour faire face à cette pandémie jamais rencontrée auparavant, il n'y avait pas de schéma, ni d'expérimentation antérieure, et nous avons vu que chaque pays prenait des mesures et regardait celles des pays voisins à l'affût des résultats. L'arrivée rapide du vaccin a déclenché une vague d'espoir pour beaucoup, et une crainte pour d'autres. Des décisions nous concernant ont été prises pendant le confinement avec la fermeture des cabinets. La loi a contraint les non vaccinés à une interruption d'exercice.

Toutefois l'Ordre poursuit sa mission de faire respecter le code de déontologie. Ce Code, nous le constatons au quotidien, est une protection pour ceux qui l'appliquent et qui peuvent se défendre contre un manquement de la part d'un confrère ou d'une consœur. Ce Code est également un outil pour assurer la meilleure qualité de soins possible à nos patients, pour donner aux autres professionnels de santé une image valorisée.

[Suite page suivante.](#)

1 & 2 **Éditorial**

2 **Rôle des secrétaires et leur implication**

3 **Composition du Bureau, Conseil, commissions et CDPI**

4 **Les visites confraternelles / Contrats de remplacement et de collaboration / Calendrier des réunions 2022**

5 **Évolution du plateau technique**

6 **Mouvements du Tableau**



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE  
DES PÉDICURES-PODOLOGUES  
GRAND EST

27 avenue du G<sup>al</sup> de Gaulle  
51000 CHÂLONS-  
EN-CHAMPAGNE  
contact@grand-est.cropp.fr

### Horaires d'ouverture

**Merci de prendre rendez-vous  
avant de vous déplacer  
Du lundi au vendredi  
9h > 13h  
14h > 17h**

Éditeur : CROPP Grand Est  
Directeur : C. Herment  
Rédacteur : Commission  
communication :  
JC. GAILLET, G. HESTIN,  
K. MALORTIE, C. ROSE  
Dépôt légal : Février 2022  
Tirage : envoi par courriel  
ISSN : 2680-9435

## Visites de cabinet

C'est dans cet esprit, que, comme d'autres professions de santé, l'Ordre National nous demande de vous rencontrer, dans votre cabinet pour vous accompagner, étudier des possibilités d'amélioration dans le respect des règles en vigueur. Cette démarche existe chez nos amis chirurgiens-dentistes depuis une dizaine d'années et les états d'esprit, à ce jour, ont évolué favorablement envers cette mesure, qui apporte un plus à l'exercice de la profession. Je vous invite à lire attentivement la revue Repère de janvier.

## L'universitarisation de notre formation

Nous sommes à un stade où nous devons évoluer en matière d'enseignement. Certains pays sont en avance sur nous d'autres en retard. L'Europe se construit, les frontières sont ouvertes aux professions de santé, et il faut mettre fin au casse-tête des évaluations nécessaires à toute personne voulant exercer notre profession sur le territoire. Seule, une formation universitaire, délivrant un diplôme reconnu, avec un cursus lisible permettra à terme une circulation facilitée.

L'universitarisation de notre formation est sur les rails. Elle garantira une évaluation scientifique de nos actes, qui nous fait défaut actuellement. En effet un cursus, licence- master- doctorat permet à certains étudiants de produire un mémoire ou une thèse de recherche, avec une méthodologie scientifique débouchant sur des publications. Nous constatons avec nos confrères ou consœurs titulaires d'un master ou d'un doctorat, un net changement du regard et des relations avec les autres professionnels de santé.

Nous avons donc, tous, une responsabilité de reconnaissance de notre profession. C'est pourquoi il est nécessaire d'élargir ses connaissances en permanence. Là aussi l'Université permet d'obtenir et de valider des formations.

L'Université offre également un atout majeur, une mixité, une mutualisation possible des cours donnant à notre profession un meilleur éclairage, donc une meilleure connaissance de la part des autres professionnels de santé.

## Mission ordinale

Vous l'aurez compris, notre mission ordinale est avant tout l'accompagnement, améliorer sans cesse la qualité des soins, faire évoluer nos connaissances et les partager avec les autres professionnels de santé.

Jean-Claude GAILLET,  
Vice-président du CROPP GRAND EST

## RÔLE DES SECRÉTAIRES ET LEUR IMPLICATION

**M<sup>me</sup> Corinne ROSE et  
M<sup>me</sup> Karine PIGUET reçoivent  
au sein de nos locaux vos appels  
téléphoniques ainsi que vos  
mails. Elles sont en permanence  
en lien avec les élus par mail  
ou par téléphone. Toutes deux  
sont présentes pour vous  
accompagner tout au long de  
votre parcours professionnel.**

Très réactives, elles vous permettent d'obtenir des réponses rapides à vos questions et peuvent également vous orienter vers les bons organismes si l'Ordre n'est pas concerné par celles-ci. Impliquées depuis plusieurs années, elles connaissent parfaitement les différentes procédures (inscription, installation, changement de région, radiation, cessation d'activité...).

La communication avec notre institution régionale est préférable par mail.

Ainsi, elles peuvent vous répondre avec l'appui des élus si besoin et de façon écrite et plus claire.

Sachez que la majorité des réponses à vos questions se trouvent en ligne sur le site de l'ONPP (Votre identifiant et votre mot de passe se trouvent sur votre appel à cotisation).

M<sup>me</sup> ROSE et M<sup>me</sup> PIGUET sont très impliquées dans leur fonction et soyez certain qu'elles s'assureront d'être aussi disponibles que possible pour vous aider dans vos démarches administratives.

# Composition du Bureau, Conseil, commissions et CDPI

Le CROPP GRAND EST est composé de 4 conseillères et de 4 conseillers ordinaires parmi les pédicures-podologues inscrits à titre libéral, salarié ou retraités et qui remplissent les conditions fixées à l'article L.4322-11-1 du code de la santé publique.

**Lors des dernières élections du 10 juin 2021, ont été élus**  
M<sup>me</sup> Aurélie BERNIER, M. Christophe HERMENT, M. Gérard HESTIN, M<sup>me</sup> Céline PLOUVIER et M<sup>me</sup> Karine POIRIER.

## Les membres du Bureau :

M. Christophe HERMENT, Président  
M. Jean-Claude GAILLET, Vice-président  
M. Marc-Henry RAYEL, Secrétaire général  
M<sup>me</sup> Karine POIRIER, Trésorière

## Les conseillers régionaux :

M<sup>me</sup> Aurélie BERNIER M<sup>me</sup> Karine MALORTIE  
M. Gérard HESTIN M<sup>me</sup> Céline PLOUVIER

• **La formation restreinte est compétente pour décider** de la suspension temporaire du droit d'exercer en cas d'infirmité du professionnel ou d'état pathologique, ou en cas d'insuffisance professionnelle rendant dangereux l'exercice de la profession (article L4322-10-1 du Code de la santé publique).

> **Membres :** M<sup>me</sup> Aurélie BERNIER, M. Gérard HESTIN (président), M. Jean-Claude Gaillet, M. Marc-Henry Rayel et M<sup>me</sup> Céline PLOUVIER

• **Le CROPP est chargé par le législateur de mener des conciliations dès lors qu'un confrère est mis en cause.**

Elles visent à tenter de régler les conflits ou les litiges qui opposent des pédicures-podologues entre eux, ou un pédicure-podologue et un autre professionnel de santé, ou un pédicure-podologue et un patient. La conciliation est donc menée par vos pairs.

### > Les membres de la commission de conciliation :

M<sup>me</sup> Aurélie BERNIER, rapporteur, M. Christophe HERMENT, M<sup>me</sup> Karine POIRIER et M. Marc-Henry RAYEL

La commission mixte de conciliation mentionnée à l'article L. 1110-3, compétente en cas de plainte formée par une personne s'estimant victime d'un refus de soins discriminatoire de la part d'un professionnel de santé relevant d'un ordre professionnel, est composée :

- 1° De deux représentants de l'organisme local d'assurance maladie dans le ressort duquel est installé le praticien à la date de la saisine de la commission, désignés par le conseil ou le conseil d'administration de l'organisme ;
- 2° De deux membres représentant le conseil compétent de l'ordre au tableau duquel le professionnel de santé est inscrit à la date de la saisine, désignés selon les cas par le conseil régional de l'Ordre des Pédicures-podologues du GRAND EST.

### > Les membres de la commission mixte de conciliation :

**Titulaires :** M<sup>me</sup> Karine POIRIER et M. Marc-Henry RAYEL -  
**Suppléants :** M. Christophe HERMENT et M. Jean-Claude GAILLET.

### > Les membres de la commission des dérogations

M<sup>me</sup> Céline PLOUVIER (rapporteur),  
M<sup>me</sup> Aurélie BERNIER et M<sup>me</sup> Karine MALORTIE.

• **Chargée d'étudier les dossiers de demande de dérogations**, de reconduction d'une dérogation existante, telles que prévues dans le code de déontologie et quel qu'en soit l'objet, elle est composée d'au moins trois conseillers. La commission a la faculté d'utiliser tous les moyens légaux pour vérifier la conformité de la demande avec les exigences édictées dans le code de déontologie et le cas échéant de se rendre sur place.

### > La commission « Éthique et déontologie »

M. Christophe HERMENT (rapporteur),  
M<sup>me</sup> Aurélie BERNIER et M. Marc-Henry RAYEL

### > La commission d'autorisation d'exercice de la DREETS Grand Est

M. Jean-Claude GAILLET et M. Gérard HESTIN

### > La commission communication

M<sup>me</sup> Karine MALORTIE, M. Jean-Claude GAILLET et M. Gérard HESTIN

### > La commission «Étude des contrats»

M<sup>me</sup> Aurélie BERNIER, M<sup>me</sup> Karine MALORTIE et M. Gérard HESTIN

**Le 10 septembre 2021 a eu lieu l'élection des membres de la CDPI Grand Est.**

La chambre disciplinaire de première instance comprend, outre son président, **deux collègues :**

• **Le premier Collège** composé de : Deux membres titulaires et deux membres suppléants élus par le conseil régional ou interrégional parmi ses membres pour trois ans ;  
M<sup>me</sup> Céline PLOUVIER et M. Gérard HESTIN, titulaires et M<sup>me</sup> Karine MALORTIE, suppléante

• **Le deuxième Collège** composé de : Deux membres titulaires et deux membres suppléants élus par le conseil régional ou interrégional parmi les membres et anciens membres des conseils de l'ordre dans les conditions prévues à l'article L. 4322-10, à l'exclusion des conseillers du conseil concerné en cours de mandat.  
Les mandats des membres ainsi élus sont de six ans, renouvelables par moitié tous les trois ans.  
Messieurs Cédric HAYOUN et Michaël JOB, titulaires

**Le 10 septembre 2021 ont été désignés les membres assesseurs appelés à siéger à la Section des Assurances Sociales de la Chambre disciplinaire de première instance.**

Titulaire : M<sup>me</sup> Karine MALORTIE,  
Suppléantes : M<sup>me</sup> Céline PLOUVIER et M<sup>me</sup> Karine POIRIER

Titulaire : M. Gérard HESTIN,  
Suppléants : M<sup>me</sup> Aurélie BERNIER et M. Jean-Claude GAILLET.

## LES VISITES CONFRATERNELLES

Face aux inévitables mutations juridiques, techniques et professionnelles, les recommandations édictées notamment par l'Ordre et portées à la connaissance de ses praticiens ont pour vocation première de les aider à se mettre en conformité de manière à garantir la qualité et la sécurité des soins pour leurs patients ainsi que pour leur propre sécurité.

L'Ordre s'est donc attelé à accompagner les professionnels dans l'observance des recommandations, et l'une des procédures retenues est celle des **visites confraternelles** qui seront effectuées par les conseillers ordinaires régionaux, à compter de cette année 2022.

Tout praticien se devant de respecter les bonnes pratiques et d'avoir des locaux adaptés à l'activité de pédicurie-podologie, il s'agira pour les conseillers régionaux

(en binôme) de visiter les cabinets de leurs consœurs et confrères et de les accompagner vers l'amélioration et la mise aux normes des situations à rectifier. Il n'y aura pas de visites surprises, le rendez-vous sera pris au préalable à des dates convenant aux deux parties pour une durée d'une heure et demie environ.

Le titulaire doit être présent et peut-être accompagné d'un tiers. Un rapport de visite se basant sur un questionnaire complété conjointement par les conseillers et par le professionnel, sera établi et transmis à l'intéressé.

Il est à noter qu'en cas de refus de visite, donc d'entrave à la mission ordinaire des conseillers (**article R 4322-77 du code de déontologie et article L.4322-7 du code de la santé publique**), le professionnel pourra être traduit devant la CDPI.

## CONTRATS DE REMPLACEMENT ET DE COLLABORATION

L'ONPP met à votre disposition via son site internet et sur votre Espace Pro, un certain nombre de documents vous permettant d'exercer votre profession en toute légalité. **Pour accéder à votre Espace Pro**, vous devez vous munir de votre identifiant (votre numéro ordinal) et de votre mot de passe. Si vous n'êtes plus en possession de ces derniers, vous pouvez les demander par courriel au secrétariat du CROPP GRAND EST : > [contact@grand-est.cropp.fr](mailto:contact@grand-est.cropp.fr).

Sur cet Espace Pro, vous pourrez télécharger des modèles de contrats ou contrats types, rédigés et actualisés dans le respect du code de déontologie. Les dernières versions de ces contrats ont été mises en ligne, après leur validation en conseil national, **en octobre 2021** ; la crise sanitaire nous ayant obligé d'apporter des modifications **dans le cadre de la loi n°2021-1040 du 5 août 2021**.

Nous vous conseillons également de prendre connaissance du guide des contrats du pédicure-podologue. Destiné à tous les praticiens et particulièrement aux nouveaux entrants dans la profession, les pédicures-podologues, au même titre que les médecins, les chirurgiens-dentistes et les sages-femmes, se voient imposer, par le Code de la santé publique, la rédaction écrite de tous les contrats

et avenants ayant pour objet l'exercice de la profession. Le Guide des contrats du pédicure-podologue rassemble tous les modèles utiles, accompagnés de commentaires présentant, selon le contrat, le cadre législatif, les conditions et clauses à prendre en compte ou encore les pièces justificatives à rassembler.

**Il est dans l'intérêt de chaque professionnel de rédiger correctement son ou ses contrats et de le transmettre au CROPP GRAND EST dans le mois suivant sa signature, une de ses missions déontologiques étant le contrôle des contrats professionnels. En effet, le législateur a doté l'ordre d'un rôle administratif et lui a également confié un pouvoir réglementaire, qui est strictement destiné à assurer le respect des règles édictées par le Code de déontologie.**

Le CROPP GRAND EST est, par conséquent, **autorité d'enregistrement** lors des inscriptions au Tableau ou des changements d'activité des pédicures-podologues, que ce soit l'inscription en qualité de titulaire, d'associé d'une SEL, de collaborateur, de praticien soignant salarié, mais également l'enregistrement d'un remplacement, la radiation pour un transfert dans une autre région et la radiation définitive.

## CALENDRIER DES RÉUNIONS 2022

Liste non exhaustive, les ajouts de commissions de dérogation, de conciliation et de CDPI se font au fur et à mesure de la réception des dossiers de demande de dérogation de cabinet secondaire et de plaintes

Jeudi 13 janvier  
Bureau

Jeudi 17 février  
Bureau  
et prestations de serment

Jeudi 17 mars  
Conseil régional

Jeudi 14 avril  
Bureau

Jeudi 19 mai  
Bureau  
CDPI

Jeudi 9 juin  
Rencontre Inter Régionale (RIR) avec les régions Hauts-de-France et Bourgogne-Franche-Comté

Jeudi 16 juin  
Conseil régional

Vendredi 8 juillet  
Permanence

Vendredi 15 septembre  
Conseil régional

Jeudi 13 octobre  
Bureau

Jeudi 17 novembre  
Bureau

Jeudi 15 décembre  
Conseil régional

# Évolution du plateau technique

Le Conseil national a adopté en séance plénière le 25 juin 2021, les recommandations déontologiques de bonnes pratiques s'imposant à tous pédicures-podologues, afin d'assurer une qualité des soins et la sécurité des patients, notamment durant cette période de crise sanitaire.

La recommandation impose à minima l'équipement suivant :

**Pour les soins instrumentaux :**

- Un fauteuil patient comportant des jambières articulées. La sellerie doit être lavable et adaptée à une désinfection régulière.
- Un siège praticien.
- Un éclairage adapté à la précision des soins.
- Une unité de soins non transportable comportant :
  - Un micromoteur pneumatique ou électrique.
  - Un porte instrument rotatif, autoclave, comportant une pièce à main droite ou un contre angle et / ou une turbine, avec une instrumentation adaptée et autoclavable (fraises).
  - Un système d'aspiration en cas de soins secs.
- Une instrumentation stérile.
- Un meuble permettant le stockage de l'instrumentation et des produits pharmaceutiques.
- Un autoclave de classe B placé dans un espace dédié à la stérilisation ou la justification d'un recours à une solution d'externalisation consacrée à la stérilisation.
- Un registre de traçabilité de la stérilisation. La traçabilité est complète lorsque le lien entre le patient, les dispositifs médicaux (DM) utilisés et la stérilisation est établie.
- Un emballage agréé, pour les déchets d'activité de soins à risques infectieux et assimilés (DASRIA).
- Un collecteur agréé à objets perforants (OP).
- Une poubelle pour les déchets assimilés aux ordures ménagères (DAOM).

**Pour les soins orthétiques :**

- Une table d'examen ou à défaut un fauteuil patient permettant la position allongée.
- Un appareil de visualisation des empreintes (podoscope et / ou plateforme de podométrie, outils d'analyse statique et dynamique...).
- Un système de prise d'empreintes.
- Une zone d'analyse de la marche suffisante (4m minimum) ou un tapis de marche ou de course sécurisé.

**Le laboratoire / l'atelier**

C'est une pièce distincte de la salle de soins, au sein du local professionnel, qui est appropriée pour l'exécution de l'ensemble des appareillages podologiques.

Cette pièce comporte :

- Un plan de travail adapté aux différentes phases de conception / réalisation des orthèses et autres appareillages podologiques.
- Un banc de ponçage (touret) avec captation et récupération des poussières / particules.
- Un éclairage adapté à la précision de l'activité.

**La tenue de travail du professionnel pour les soins instrumentaux**

- Un pantalon réservé à l'usage du cabinet.
- Une tunique ou une blouse à manches courtes.
- Des chaussures réservées au cabinet.
- Des gants à usage unique.
- Un masque, à minima type chirurgical.
- Une protection supplémentaire (type surblouse ou tablier) pour les soins mouillants.

La tenue se change quotidiennement et chaque fois que visiblement souillée.

## Recommandations déontologiques

**DÉONTOLOGIE**

Le Code de déontologie

DéCodage

> Guide explicatif des articles

> Articles en détail

**Recommandations déontologiques**

> Reconnaissance des pratiques alternatives

> La mention des diplômes complémentaires

> Recommandations sur le partage des locaux

> Recommandations relatives à l'information et à la communication des pédicures-podologues au public

> Conditions matérielles nécessaires en cabinet

> Composition du local professionnel

Le Code de déontologie de la profession est amené à évoluer, les conseillers nationaux sur proposition de la Commission éthique et déontologie adoptent des recommandations.

Celles-ci revêtent une véritable valeur juridique qui rend leur application obligatoire au même titre que les dispositions du Code de déontologie.



Composition du local professionnel pour l'exercice de la pédicurie-podologie



Conditions matérielles nécessaires pour l'exercice de la pédicurie-podologie en cabinet



Information et communication des pédicures-podologues

# MOUVEMENTS DU TABLEAU du 01/06/2021 au 31/12/2021

## Inscriptions

Nom	Prénom	Dép.	Nom	Prénom	Dép.
ALVES	Léa	88	KERRINCKX	Solène	68
AUGRIS	Emmanuel	67	LECLERC	Solène	88
BARRIERE	Sarah	10	MARTZ	Maureen	67
CAIREY-REMONAY	Mathilde	57	MAUGER	Lucie	57
DELOBEL	Margot	08	MENUT	Paul	88
DESAGNEAUX	Stéphanie	10	MONTAIGU	Malo	88
GLOTZ	Marie-Amélie	54	SEVA	Léa	57
HAM	Christine	68	VERNAGALLO	Carla	67
JOHANN	Chloé	57	SELARL PEROLINE TOURRES		67

## Réinscriptions 2021

Nom	Prénom	Dép.
PIRA	Margot	67

## Transferts vers une autre région

Nom	Prénom	Dép.	Vers
DA SILVA	Capucine	51	NOUVELLE-AQUITAINE
DEBREUILLE	Simon	57	OCCITANIE
HURLOT	Constance	57	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
JULIEN LEPRETRE	Claire	55	HAUTS-DE-FRANCE
LEQUEUX	Alexandre	68	HAUTS-DE-FRANCE
LITAIZE	Romain	57	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER

## Transferts vers le CROPP Grand Est

Nom	Prénom	Dép.	Depuis
BERTHET	Amandine	88	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
DOR	Damien	10	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
HERCHEL	Justine	51	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
HERVÉ	Charlotte	67	PACA & CORSE
HULIN	Valentine	54	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
JESPERIER	Louis	54	PACA & CORSE
LECLERC	Clémence	57	OCCITANIE
LIARD	Thomas	57	HAUTS-DE-FRANCE
LINEZ	Romain	67	HAUTS-DE-FRANCE
MARI	Émilie	67	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
TRIPED	Amélie	52	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER

## Cessations d'activités

Nom	Prénom	Dép.	Nom	Prénom	Dép.
CLEMENTZ REGISSER	Jeannine	68	HENRY HENNEQUIN	Cécile	57
COIMBRA-PAULO	Serge	67	ISBLED	François	57
DAMM	Alison	57	LAMBRE AUBERT	Paola	54
DEBIEZ	Doriane	57	MERLIERE	Andréa	67
DENGREVILLE	Lucie	51	PLANCON	Myriam	57
DENNLER	Jean-François	68	RIVIERE BRUSCHET	Béatrice	52
FERAL	Annick	51	ROYER	Martine	57
FREUDENBERGER	Gilberte	68	SWYNGEDAU	Julien	54
GARRIDO	Marie-José	67	VIARD	Fabien	88
HAUVUY-ANGEVIN	Anne-Catherine	68			